

PROCÈS VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'ENTREPRISES ET MEDIAS Association des directeurs de communication

Mercredi 10 juillet 2019 à 19h00, le quorum étant atteint (avec 18 membres présents et 28 pouvoirs), Jacques-Emmanuel Saulnier, Président d'Entreprises et Médias, a déclaré ouverte l'Assemblée générale extraordinaire.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Modification de l'article 10 des Statuts en raison du transfert du siège social

L'Article 6.5 des statuts consacré aux Assemblées générales, prévoit que soit organisée une Assemblée Générale extraordinaire pour toute modification de leur rédaction.

L'Assemblée doit représenter le quart au moins des membres actifs.
Les modifications doivent être statuées à la majorité des trois quarts des voix.

Le Président a rappelé la décision du Conseil d'administration du 14 mai 2019 de transférer le siège social de l'association Entreprises et Médias au 251 bd Pereire – 75017 Paris.

Les membres actifs ont donc été appelés à voter la modification de l'article 10 des statuts mentionnant l'adresse du siège social de l'association.

L'Article 10 devient donc :

« *ARTICLE 10 – SIEGE SOCIAL*

Le Siège Social de l'Association est fixé au :

251 bd Pereire 750017 PARIS

Le siège social peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. »

L'Assemblée générale extraordinaire de l'association a adopté cette proposition à l'unanimité par un vote à main levée. La décision votée est applicable dès le 10 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques-Emmanuel Saulnier déclare l'Assemblée générale extraordinaire close.